



Immeuble ALPHA 2000  
20ème étage, Rue Gourgas - Plateau  
01 BP. 1361 Abidjan 01

**AUDIREC**

Boulevard Latrille  
Deux - Plateaux  
11 BP 36 Abidjan 11

**VIVO ENERGY COTE D'IVOIRE**

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LE TABLEAU D'ACTIVITE ET DE RESULTAT ET LE RAPPORT  
D'ACTIVITE SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2019**



Immeuble ALPHA 2000  
20ème étage, Rue Gourgas - Plateau  
01 BP. 1361 Abidjan 01

AUDIREC

Boulevard Latrille  
Deux - Plateaux  
11 BP 36 Abidjan 11

Aux actionnaires  
VIVO ENERGY COTE D'IVOIRE  
15 BP 378 Abidjan 15

## **ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE TABLEAU D'ACTIVITE ET DE RESULTAT ET LE RAPPORT D'ACTIVITE SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2019**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

### **1. Introduction**

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application des dispositions prévues à l'article 849 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, nous avons effectué l'examen limité du tableau d'activité et de résultat et du rapport d'activité semestriel de la société Vivo Energy Côte d'Ivoire, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation du tableau d'activité et de résultat et du rapport semestriel conformément aux dispositions des articles 850 et 851 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, sur la base des comptes tenus selon le SYSCOHADA révisé.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ce tableau d'activité et de résultat et ce rapport d'activité semestriel sur la base de notre examen limité.

### **2. Etendue de l'examen limité**

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité du tableau d'activité et de résultat et du rapport semestriel consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

**VIVO ENERGY COTE D'IVOIRE**

Attestation des commissaires aux comptes sur le tableau d'activité et de résultat  
et le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2019

---

**3. Conclusion**

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que le tableau d'activité et de résultat et le rapport semestriel ci-joints ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, des informations sincères et n'ont pas été établis conformément aux dispositions des articles 850 et 851 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Abidjan, le 29 octobre 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers



Madeleine Tanoé  
Associée

AUDIREC



Mohamed Palenfo  
Associé